

# MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS - 2025

Fiche d'enregistrement des embarcations nautiques  
Résidents et Non-Résidents

## INFORMATION SUR LE DEMANDEUR

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse de résidence : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Carte de conducteur d'embarcation de plaisance : \_\_\_\_\_

## INFORMATION SUR L'EMBARCATION

MARQUE : \_\_\_\_\_ MODÈLE : \_\_\_\_\_

Numéro d'immatriculation : \_\_\_\_\_

(Preuve d'immatriculation de l'embarcation valide au nom du demandeur)

Catégorie : Ponton \_\_\_\_\_ Chaloupe \_\_\_\_\_ Bateau (wake) \_\_\_\_\_  
Motomarine \_\_\_\_\_ Autre : \_\_\_\_\_

Type de moteur : 2 temps : \_\_\_\_\_ 4 temps : \_\_\_\_\_ Électrique : \_\_\_\_\_

Force du moteur en C.V. : \_\_\_\_\_

## INFORMATION SUR LA REMORQUE / VÉHICULE

MARQUE : \_\_\_\_\_ NUMÉRO D'IMMATRICULATION : \_\_\_\_\_

VÉHICULE : \_\_\_\_\_

## COMPORTEMENT DE TOUT BON NAVIGATEUR

- Respecter les lois, codes et règlements régissant la conduite d'une embarcation et les limites d'alcool.
- Respecter une distance sécuritaire des autres utilisateurs selon la nature (baigneurs, canot, kayak, chaloupe, voilier, nageurs, etc.)
- Disposer dans l'embarcation des équipements de sécurité obligatoires (VFI, extincteur, lampe de poche, écope, etc.)
- Interdire à quiconque de déverser des eaux usées provenant de son embarcation dans le lac.
- Respecter les droits des propriétaires riverains, de ne prendre pied sur les berges que si j'en ai l'autorisation.
- Respecter les consignes émises par les employés municipaux ou les préposés des rampes de mise à l'eau.
- Éviter tout débordement d'essence lors du ravitaillement et de ranger avant le départ les contenants d'essence à un endroit sécuritaire hors de la rive et du quai.
- La station de lavage des bateaux est située au 13 chemin du village à Saints-Martyrs-Canadiens. **Il est obligatoire de laver la remorque, la coque, le vivier, le moteur avant la mise à l'eau de l'embarcation.**

## TARIFICATION

Moteur à essence de plus de 20 C.V. : 75.00\$ \_\_\_\_\_

Moteur à essence de 20 C.V. et moins : 35.00\$ \_\_\_\_\_

Autre (non motorisé) : 10.00\$ \_\_\_\_\_

**Je déclare par la présente que les renseignements donnés ci-contre sont complets et exacts. J'atteste avoir lu et compris les conditions ci-présentes.**

\_\_\_\_\_  
Signature du demandeur

\_\_\_\_\_  
Date : Année - mois - jour

\_\_\_\_\_  
Préposé(e)

**\*\*La descente de bateau sera fermée du 13 au 18 août 2025\*\***

**Notez que le code est NON REMBOURSABLE et valide pour la saison 2025 seulement.** (Période d'avril à novembre)